



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 5 MAI 2023	DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Réf. JPD/NM
N° d'enregistrement DM/ 2023/027	DECISION MUNICIPALE Portant acquisition de mobilier urbain

Certifié exécutoire compte tenu de :			<p>Pour Le Maire par délégation</p>
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 05 MAI 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 05 MAI 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 05 MAI 2023	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;*

*Considérant que Monsieur le Maire a délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*Considérant que la ville de Cannes possède 5 corbeilles - cendrier et 4 corbeilles dont elle souhaite se séparer ;*

*Considérant que la ville de Biot se porte acquéreur ;*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

D'acquérir à la ville de Cannes un lot de 5 corbeilles-cendrier et 4 corbeilles au prix de 400 €.

### ARTICLE 2

La dépense concernant cette acquisition sera inscrite au budget communal.

### ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la ville.

**AR Prefecture**

006-210600185-20230505-DM-2023-027-DE  
Reçu le 05/05/2023

— Ville de Biot - Décision Municipale — Service Direction Générale — DM/2023/027 — Page 1/2

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### **ARTICLE 5**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécurrs citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Biot, le 5 mai 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20230505-DM\_Ville de Biot - 027-DE  
Reçu le 05/05/2023